



Bruxelles, le 29 mars 2014.

Le Conseil d'Administration d'ageas SA/NV confirme, ainsi qu'annoncé dans la convocation du 4 mars 2014, que l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires d'ageas SA/NV du 3 avril 2014 ne pourra pas se prononcer valablement sur les points portés à son ordre du jour étant donné que l'Assemblée ne pourra pas atteindre le quorum de présence requis, à savoir que 50% au moins du capital doit être représenté.

En conséquence, une nouvelle Assemblée Générale doit être convoquée, qui pourra valablement se prononcer sur tous les points de son ordre du jour, quelle que soit la partie du capital représentée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AGEAS SA/NV A LE PLAISIR D'INVITER LES ACTIONNAIRES A PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES D'AGEAS SA/NV AINSI QU'A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE QUI SE TIENDRA DANS LE PROLONGEMENT DE CETTE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE LE

MERCREDI 30 AVRIL 2014 A 10 HEURES 30

au Théâtre National
Boulevard Emile Jacqmain 111-115
1000 Bruxelles

Nous attirons l'attention des actionnaires sur le fait qu'ils ne seront admis et ne pourront voter à l'Assemblée que pour autant qu'ils soient détenteurs à la Date d'Enregistrement, du nombre d'actions pour lesquelles ils ont indiqué leur intention d'exercer leur droit de vote à l'Assemblée et ce, quel que soit le nombre d'actions qu'ils détiennent à la date de l'Assemblée.

Cette Date d'Enregistrement est fixée au 16 avril 2014 à minuit (CET), conformément à l'article 18 a) des statuts de la société.

PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE (« L'ASSEMBLEE »)

Principe

Les actionnaires, s'ils souhaitent pouvoir émettre leur vote durant l'Assemblée d'ageas SA/NV, peuvent :

- soit assister personnellement à l'Assemblée ;
- soit se faire représenter à l'Assemblée, c'est-à-dire donner un mandat (procuration) à un mandataire afin que ce dernier vote en leur nom.

Formalités pratiques

- **Actionnaires qui souhaitent assister personnellement à l'Assemblée**

- **Pour les actionnaires dont les actions sont enregistrées directement auprès de la société**, il leur suffit, en utilisant le formulaire qui leur a été transmis, d'aviser par écrit la société de leur présence ainsi que du nombre d'actions pour lesquelles ils souhaitent exercer leur droit de vote. La société déterminera la qualité d'actionnaire à la Date d'Enregistrement.

- Pour les actionnaires dont les actions sont enregistrées auprès d'une banque ou de toute autre institution financière, il leur appartient de contacter ladite banque ou l'institution financière (par le biais de leur agence) et de leur demander d'aviser la société de leur présence ainsi que du nombre d'actions pour lesquelles ils souhaitent exercer leur droit de vote. La qualité d'actionnaire à la Date d'Enregistrement sera attestée par la banque ou l'institution financière.

Attention :

- Nous invitons l'actionnaire à demander à sa banque ou à toute autre institution financière une attestation de sa qualité d'actionnaire à la Date d'Enregistrement que l'actionnaire pourra présenter à la société le jour de l'Assemblée dans l'hypothèse où la lettre d'accès transmise habituellement ne lui serait pas parvenue en temps utile.
- Les actionnaires qui ont rempli toutes les formalités pratiques **et qui n'ont pas reçu de lettre d'accès d'ageas SA/NV, au plus tard le 28 avril 2014** peuvent contacter la Société (voir rubrique « Information pratique ») afin d'obtenir une copie de ce document.

- Actionnaires qui veulent se faire représenter

- Pour les actionnaires dont les actions sont enregistrées directement auprès de la société, il leur suffit de renvoyer à la société le modèle de procuration qui leur a été transmis. La société déterminera la qualité d'actionnaire à la Date d'Enregistrement.
- Pour les actionnaires dont les actions ne sont pas enregistrées directement auprès de la société il est indispensable :
 - 1) de renvoyer à la société une procuration. Un modèle de procuration est à cet effet mis à la disposition des actionnaires ; ET
 - 2) de respecter les mêmes formalités que celles requises pour les actionnaires qui souhaitent assister personnellement à l'Assemblée, telles que celles-ci sont décrites ci-dessus.

Les actionnaires sont invités à informer la banque ou l'institution financière, lorsqu'ils s'y présentent, de leur intention de se faire représenter à l'Assemblée afin que ces dernières puissent en aviser la société.

Délais pour remplir les formalités

Nous attirons l'attention des actionnaires sur le fait que leur souhait de participer à l'Assemblée ne sera pris en considération que pour autant qu'ils soient détenteurs d'actions enregistrées **en date du MERCREDI 16 AVRIL 2014 à minuit (CET)** (la Date d'Enregistrement).

Les actionnaires doivent par ailleurs respecter les délais suivants :

- Actionnaires qui souhaitent assister personnellement à l'Assemblée

Doivent impérativement avoir donné leurs instructions, selon le cas, à la société, à leur banque ou toute autre institution financière au plus tard pour **le jeudi 24 avril 2014**, étant entendu qu'il leur est loisible de se manifester dès la publication de la convocation pour l'Assemblée. Les banques et autres institutions financières doivent communiquer à la société les instructions de leurs clients au plus tard pour le jeudi 24 avril 2014.
- Actionnaires qui veulent se faire représenter
 - Pour les actionnaires dont les actions sont enregistrées directement auprès de la société, la procuration doit être en possession de la société au plus tard pour **le jeudi 24 avril 2014**.

- Pour les **actionnaires dont les actions sont enregistrées auprès d'une banque ou de toute autre institution financière**, ils doivent impérativement :
 - avoir donné leurs instructions à leur banque ou toute autre institution financière au plus tard pour **le jeudi 24 avril 2014** (étant entendu qu'il leur est loisible de se manifester dès la publication de la convocation pour l'Assemblée) ; ET
 - veiller à ce que la procuration soit en possession de la société au plus tard pour **le jeudi 24 avril 2014**.

Droit d'amendement de l'ordre du jour et droit d'interpellation

Un ou plusieurs actionnaire(s) représentant au moins 1 % du capital ou détenant des actions pour une valeur boursière d'au moins EUR 50 millions a (ont) le droit de faire inscrire des points à l'ordre du jour d'une Assemblée Générale, mais aussi de déposer des propositions de résolution relatives à des points existants ou nouveaux de l'ordre du jour.

Le droit de requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour ou de déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour ne s'applique pas à une seconde Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires convoquée en raison de l'absence des conditions de présence requises pour la première Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires.

Pour pouvoir exercer ce droit d'amendement de l'ordre du jour, les actionnaires doivent prouver qu'à la date où ils introduisent leur demande, ils possèdent effectivement 1 % du capital social ou qu'ils détiennent des actions pour une valeur boursière d'au moins EUR 50 millions. Ils doivent également faire enregistrer le nombre d'actions requis à la date d'enregistrement, conformément aux formalités d'enregistrement décrites ci-dessus.

La possession d'actions, à la date de dépôt de la demande, est établie comme suit :

- pour les **actions directement enregistrées auprès de la société** : par l'enregistrement dans le registre des actions d'ageas SA/NV ;
- pour les **actions enregistrées auprès d'une banque ou d'une autre institution financière** : à l'aide d'une attestation d'inscription en compte établie par un teneur de compte ou par un organisme de liquidation reconnus.

À chaque demande doit être joint le texte des points d'ordre du jour à ajouter ainsi que celui des propositions de résolution correspondantes, et/ou des propositions de résolution relatives aux points d'ordre du jour existants ou nouveaux. Les demandes doivent également mentionner l'adresse postale ou l'adresse de messagerie électronique à laquelle ageas SA/NV pourra envoyer un accusé de réception.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour et de dépôt de propositions de résolution doivent être parvenues à la société au plus tard **le mardi 8 avril 2014 à minuit** (CET).

Le cas échéant, ageas SA/NV publiera un ordre du jour complété, au plus tard le mardi 15 avril 2014. Simultanément, un modèle adapté de procuration sera publié sur le site internet. Toutes les procurations déjà transmises resteront toutefois valables pour les points de l'ordre du jour qui y sont mentionnés.

En outre, tout actionnaire a également le droit de poser aux administrateurs, avant l'Assemblée, des questions écrites relatives aux points de l'ordre du jour et à leur rapport éventuel, ainsi que le cas échéant au commissaire à propos de son rapport ; il lui est également loisible de poser oralement des questions, pendant l'Assemblée, sur les points de l'ordre du jour ou sur les rapports.

Les questions posées par écrit ne recevront une réponse que si l'actionnaire en question a bien rempli les formalités d'enregistrement (au plus tard à la date d'enregistrement), ainsi que les formalités de notification de son intention de participer à l'Assemblée Générale des Actionnaires (pour le jeudi 24 avril 2014 au plus tard), pour autant que la question écrite soit parvenue à la Société au plus tard **le jeudi 24 avril 2014**.

Les actionnaires qui satisfont aux conditions précitées peuvent adresser leurs demandes relatives à leur droit d'amendement de l'ordre du jour et à leur droit d'interpellation à l'adresse postale, à l'adresse de messagerie électronique ou au numéro de fax mentionnés sur la présente convocation (cf. rubrique « Information pratique »).

ORDRE DU JOUR de l'Assemblée Générale des Actionnaires

1. Rapport Annuel et Comptes, Dividende et Décharge

2.1 Rapport annuel et comptes annuels

2.1.1 Discussion du rapport annuel de l'exercice 2013.

2.1.2 Discussion des comptes annuels consolidés de l'exercice 2013.

2.1.3 Discussion et proposition d'approuver les comptes sociaux annuels de la société de l'exercice 2013.

2.2 Dividende

2.2.1 Information quant à la politique de dividende.

2.2.2 Proposition d'adopter un dividende brut relatif à l'exercice 2013 d'EUR 1,40 par action ageas SA/NV, payable à partir du 13 mai 2014.

2.3 Décharge

2.3.1 Proposition de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2013.

2.3.2 Proposition de donner décharge au commissaire pour l'exercice 2013.

3. Corporate Governance

3.1 Discussion de la gouvernance d'entreprise d'Ageas relative aux codes de référence ainsi qu'aux dispositions applicables en matière de gouvernance d'entreprise.

3.2 Discussion et proposition d'approuver le rapport de rémunération.

Le rapport de rémunération concernant l'exercice social 2013 est repris dans la section « Déclarations de Gouvernement d'Entreprise » du Rapport Annuel Ageas 2013.

4. Conseil d'Administration – Nomination et renouvellement de mandat

Renouvellement de mandat

4.1 Proposition de renommer, Monsieur Roel Nieuwdorp, en tant que membre non exécutif indépendant du Conseil d'Administration de la société, pour une période de trois ans, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2017. La Banque Nationale de Belgique a réitéré son avis positif sur la compétence et l'intégrité professionnelle de Monsieur Roel Nieuwdorp.

Le Conseil d'administration propose de renouveler le mandat de Roel Nieuwdorp pour trois années supplémentaires. Roel Nieuwdorp est entré au Conseil en avril 2009 et est devenu président du Comité de rémunération et membre du Comité de gouvernance d'entreprise. Il a beaucoup œuvré pour mener Ageas dans des eaux plus calmes et le Conseil d'Administration souhaite bénéficier de son expertise et de son expérience au cours des trois années à venir.

Nomination

- 4.2 Proposition de nommer Madame Davina Bruckner, en tant que membre non exécutif du Conseil d'Administration de la société, pour une période de trois ans, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2017. La Banque Nationale de Belgique a donné son avis positif sur la compétence et l'intégrité professionnelle de Madame Davina Bruckner.

Davina Bruckner, de nationalité belge, est née à Uccle en 1983.

Davina est diplômée avec la plus haute distinction de la faculté de médecine de l'Université Libre de Bruxelles et a suivi un programme d'études intitulé « Making Corporate Boards More Effective » de la Harvard business School, Boston.

Après avoir été collaboratrice junior au sein du grand cabinet international de conseil auprès des directions d'entreprises McKinsey & Company à Bruxelles, Davina a intégré en 2010 le Groupe Eastbridge, société d'investissement privée fondée en 1990 par son père, Yaron Bruckner. Davina est également cofondatrice et commanditaire du fonds de capital-risque privé axé sur le biomédical Medbridge Investments, qui gère plus de 30 millions d'USD. Par l'intermédiaire d'Eastbridge, la famille Bruckner contrôle directement et indirectement 3 millions d'actions et s'engage à rester un actionnaire d'Ageas à long terme. Davina est présidente du Conseil de surveillance du Groupe Eastbridge depuis août 2013. Eastbridge gère actuellement plus d'1,5 milliard d'EUR d'actifs et emploie plus de 11 000 personnes. Davina est également membre des Conseils d'administration d'Immobel SA, de Marval Pharma, Inc. et de Realview Medical Imaging Ltd.

5. Modification des Statuts

Section: CAPITAL – ACTIONS

5.1 Article 5 : Capital

Annulation d'actions ageas SA/NV

Proposition d'annuler 2.489.921 actions propres acquises par la société conformément à l'article 620 § 1 du Code des Sociétés. L'annulation sera imputé sur le capital libéré à concurrence d'un montant d'EUR 7,4 par action et pour le solde par une réduction du compte prime d'émission à concurrence d'un montant d'EUR 24,50 par action. La réserve indisponible créée pour l'acquisition des actions propres en vertu de l'article 623 du Code des Sociétés sera transférée aux réserves disponibles.

L'article 5 des Statuts sera modifié en conséquence, de la manière suivante:

« Le capital social est fixé à un milliard sept cent neuf millions trois cent septante et un mille huit cent vingt-cinq euros et quatre-vingt-trois cents (EUR 1.709.371.825,83) et est entièrement libéré. Il est représenté par deux cent trente millions neuf cent nonante-six mille cent nonante-deux (230.996.192) Actions sans désignation de valeur nominale. »

L'Assemblée Générale décide de déléguer tous les pouvoirs au Secrétaire Général, agissant seul, avec possibilité de sous-délégation, afin de prendre toutes les mesures et de mener toutes les actions nécessaires pour l'exécution de cette décision d'annulation.

5.2 Article 6: Capital autorisé

5.2.1 Rapport spécial

Communication du rapport spécial du Conseil d'Administration sur l'utilisation et la destination du capital autorisé, établi conformément à l'article 604 du Code des Sociétés belge.

5.2.2 Proposition (i) d'autoriser le Conseil d'Administration à augmenter le capital de la société d'un montant maximum d'EUR 170.200.000 afin d'émettre des actions comme expliqué dans le rapport spécial du Conseil d'Administration, et d'annuler, par conséquent, le solde inutilisé du capital autorisé mentionné à l'article 6 a) des statuts, existant à la date de publication dans le Moniteur belge des modifications aux statuts de la société approuvées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui délibérera sur ce point et (ii) de modifier le paragraphe a) de l'article 6 des statuts en ce sens, de la façon décrite dans le rapport du Conseil d'Administration.

6. Acquisition d'actions ageas SA/NV

Proposition d'autoriser le Conseil d'Administration de la société ainsi que les Conseils de ses filiales directes, pour une période de 24 mois prenant cours à l'issue de l'autorisation précédente donné par l'Assemblée Générale (c.à.d. le 23 septembre 2014), à acquérir des actions ageas SA/NV représentant jusqu'à dix pour cent au plus (10%) du capital social souscrit, pour une contrepartie équivalente au cours de clôture de l'action ageas SA/NV sur Euronext le jour qui précède immédiatement l'acquisition et augmenté de quinze pour cent (15%) au maximum ou diminué de quinze pour cent (15%) au maximum.

7. Clôture

↳ DOCUMENTS DISPONIBLES

Outre le modèle de procuration dont mention ci-dessus, sont par ailleurs gratuitement disponibles au siège social pour les actionnaires ainsi que pour tout tiers intéressé :

- le rapport spécial du Conseil d'Administration établi conformément à l'article 604 du Code des Sociétés ;
- le rapport annuel 2013 d'Ageas ;
- la version complète des comptes sociaux annuels de la société.

Les documents afférents à l'Assemblée peuvent, par ailleurs, être consultés sur le site internet www.ageas.com/fr, rubrique « Investisseurs », suivie de la rubrique « Assemblées des Actionnaires ». Ces documents sont également disponibles au siège social de la société.

↳ INFORMATION PRATIQUE

Les actionnaires qui souhaitent obtenir plus d'information concernant les modalités de participation à l'Assemblée sont invités à contacter la société :

ageas SA/NV

Corporate Administration
Rue du Marquis 1
1000 Bruxelles
Tél. : +32 (0)2 557 57 29
Fax : +32 (0) 2 557 57 57

E-mail : general.meeting@ageas.com

Contact presse : +32 (0)2 557 57 37

Le Conseil d'Administration.

Des navettes sont prévues entre la gare de Bruxelles-Midi et le Théâtre National entre 9 h et 10 h 30, ainsi qu'à l'issue de l'Assemblée pour le retour (jusqu'à 15 h).



Jozef De Mey
Président